

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	Cadre réservé à l'autorité enviro	nnementale				
Date de réception : 15/01/2020	Dossier complet le : 17/01/2020	N° d'enregistrement : F09320P0013				
13/01/2020		109320F0013				
Aménagament du Quai Lucien Toulmond	1. Intitulé du projet	ns le département des Bouches-du-Rhône (13)				
Amenagement du Quai Lucien Tournond s	sur la commune de Martigues, da	ns le département des bouches-du-knone (15)				
2. Identification du	ı (ou des) maître(s) d'ouvrage o	u du (ou des) pétitionnaire(s)				
2.1 Personne physique						
Nom	Prénom					
2.2 Personne morale	Commune de Martiques					
Dénomination ou raison sociale	Commune de Martigues M. Patrick CRAVERO					
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale		aux et à la Commande Publique				
RCS / SIRET 2 1 1 3 0 0 5	6 1 0 0 0 1 9 For	me juridique Collectivité territoriale commune				
Joigne	ez à votre demande l'annexe	obligatoire n°1				
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	au des seuils et critères annexé	à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et				
	dimensionnement corresponda	nt du projet				
N° de catégorie et sous-catégorie		au regard des seuils et critères de la catégorie Jes issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)				
9. Infrastructures portuaires, maritimes et	Le projet vise à créer une extens	ion du Quai Lucien Toulmond au-dessus du Canal de				
fluviales. b) Construction de ports et d'installations	Baussengue dans le but d'y amé de plaisance et de pêche.	nager entre autres des structures d'accueil d'unités				
portuaires, y compris de ports de pêche						
	4. Caractéristiques générales					
Doivent être annexées au présent formu		ubrique 8.1 du formulaire				
4.1 Nature du projet, y compris les évent Dans le cadre de la réfection de ses quais e		'ille de Martigues a pour projet d'aménager le Quai				
Lucien Toulmond, sur le Quartier de l'Ile.						
-		d'accueil d'unités de plaisance et de pêche (face à la ai au-dessus du Canal de Baussengue, sur une				
largeur de 4 mètres.	inpagnees a une extension da qu	lar au-dessus du Carlai de Dausserigue, sur drie				
		énagement des espaces du Quai Toulmond s'étend				
depuis les bords du quai (hors élargisseme	nt) jusqu'aux pieds de façades po	our une surface d'environ 8 000 m ² .				
		soires de terrasses de café et restaurant sont				
présentes. Il pourra être nécessaire de les déposer. Des démolitions et des terrassements du support existant après élargissement du quai sont également à prévoir.						
des demontions et des terrassements du s	apport existant apres elargisseni	en au qua son egaement a prevolt.				

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le projet de développement de la ville avec mise en valeur de la pêche en centre-ville, la réorganisation de la circulation et l'aménagement de l'office de tourisme.

Ainsi, les objectifs du projet sont :

-D'agrandir l'espace pour les piétons au droit du Quai Lucien Toulmond ;

-De reverdir le quai ;

-De limiter la vitesse des véhicules ;

-D'augmenter la place dédiée aux bateaux de pêche et de créer de l'espace pour le dépôt du matériel de pêche ; -De réaliser un projet respectueux de l'environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement du Quai Toulmond nécessite la réalisation des principaux travaux suivants :

-La préparation, les démolitions et les terrassements du support existant après élargissement du quai ;

-Le remplacement et la mise en place d'un réseau pluvial de collecte sous chaussée ;

-Le remplacement et la mise en place de branchements neufs depuis les façades Sud vers le collecteur ;

-La réalisation d'un nouveau réseau d'éclairage intégrant le même modèle de candélabres que celui utilisé par la ville de Martigues ;

-Le traitement des eaux pluviales avant rejet vers la mer ;

-La création de 2 à 4 exutoires vers la mer ;

-La réalisation des espaces piétons qualitatifs accueillant les terrasses de restaurants en bétons désactivés ;

-La réalisation des trottoirs éloignés des espaces privilégiés et proches des commerces en enrobés noirs classiques ;

-La réalisation d'une chaussée neuve en enrobés noirs y compris structure ;

-La réalisation d'une voie de circulation privilégiée vers le quai des pêcheurs en bétons désactivés (trafic véhicules légers (VL) et de 2 poids-lourds par jour maximum pendant les manifestations) ;

-La réalisation de traversées piétonnes en plateau surélevé en revêtement qualitatif bétons désactivés.

De plus, afin de maintenir l'extension du quai, il sera mis en place des pieux au niveau du Canal de Baussengue. Ces travaux représentent environ 150 m3 de béton à prise rapide. La méthode constructive par mer ou terre sera détaillée par l'entrepreneur. La période de travaux effectifs sera de 15 mois, étalés sur 2 ans afin de ne pas impacter la saison estivale.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les aménagements proposés, sur l'ensemble du Quai Toulmond, s'insèrent dans la limite du gabarit de voie existante en y ajoutant l'extension du quai sur une largeur de 4 mètres qui ne sera circulée que dans un sens par des VL et occasionnellement au droit des pontons de pêche (déchargement du matériel de pêche).

Sont également intégrées les fonctions connexes suivantes : terrasses ou étals de pêche, trottoir, voie de circulation (à sens unique), stationnements et espaces verts.

Une voie sera dimensionnée pour les poids lourds côté bâtiment. Le camion échelle des pompiers devra être en mesure d'emprunter cette voie.

Le périmètre de l'opération a été scindé en 4 séquences, d'Est en Ouest (cf. Annexe 4) :

-Séquence 1 : pontons et étals de pêche côté canal / voie VL réservée à la pêche sur l'extension / stationnement côté quai / terrasses côté terre ;

-Séquence 2 : pontons de plaisance / promenade piétonne avec terrasses restauration côté canal ;

-Séquence 3 : stationnements en face de la promenade piétonne, en bord de quai, espaces verts et jeux d'enfants ;

-Séquence 4 : raccordement de la promenade sur l'existant, avec une esplanade pour les manifestations.

La décision de l'autorité environneme Au titre du Code de l'Environnement, le	rative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou se entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'auto projet est soumis à Autorisation Environnemen d'Autorisation Environnementale est donc réalis	prisation(s). tale, car soumis à autorisation au titre de			
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	rojet et superficie globale de l'opération - précise	er les unités de mesure utilisées			
	eurs caractéristiques	Valeur(s)			
Périmètre global de l'opération 1 hectare Linéaire de quai à aménager 300 ml (130ml pour la circulation plaisance + 170 ml pour la pêche Extension du quai au-dessus du Canal de Baussengue 4 mètres de largeur Places de stationnement par rapport au stationnement actuel Au global maintien du nombre d places (à ajuster en fonction des places "livraison" et "handicapé")					
4.6 Localisation du projet					
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long	°'″ Lat °' "_			
Région : Région SUD (PACA) Département : Bouches-du-Rhône Commune : Martigues (13500) Emplacement : Quai Lucien Toulmond		°05'48"59 Lat.43°40'67"21 °05'02"80 Lat.43°40'43"86			
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	oignez à votre demande les annexes n° 2 on d'une installation ou d'un ouvrage existant cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une éval	? Oui 🗙 Non			
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été auto	orojet et				

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

1

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Notons que la ZNIEFF continentale de type II "Etang de Berre, Etang de Vaine", référencée 930020231, passe à environ 400 m à l'Est de la zone de projet.
En zone de montagne ?		X	ម្មារ ស្រុសអាកាល់ សមាសារីសាំង្សាសា សារសម្រះ សមាសារ សារសារ សាសលេខសា សិធាការ ស្រុសារវាងសារសារ ស្រែក្រោះ សារសំសាសនេះ សាសលេខាសារសារ ខ្លាំន ស្រែសិលា សេកាសាសសេសសេរី ស
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	\boxtimes		La commune de Martigues est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le Pays de Martigues (communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les- Remparts) est couvert par le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2015-2020, approuvé le 18/06/2015. Par ailleurs, le département des Bouches-du-Rhône est couvert par un PBBE des infrastructures de transports terrestres : PBBE 1ère échéance approuvé le 29/05/2013, PBBE 2ème échéance approuvé le 3/10/2017 et PBBE 3ème échéance en cours d'approbation.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X		Le projet est en partie implanté dans le périmètre de protection des 500 m du monument historique inscrit "Château de Ponteau" (référencé PA00081377). Le projet est en totalité implanté dans le Périmètre Délimité des Abords (PDA) du monument historique classé "Eglise Sainte-Madeleine de l'Ile" (référencé PA00081378).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\times	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	\mathbf{X}		La commune de Martigues est couverte par un PPRN relatif aux mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait/gonflement des argiles, approuvé par arrêté préfectoral le 14/04/2014. Le projet est en zone B2 : faiblement à moyennement exposée. La commune est également couverte par un PPRT autour de la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE-Raffinerie de Provence approuvé par arrêté préfectoral le 2/05/2014. Le projet est en dehors du zonage réglementaire du PPRT. De plus, le PPRT LAVERA est en cours d'approbation sur la commune (arrêté du 1/08/2013 prescrivant le PPRT, puis arrêtés du 27/01/2015, du 19/07/2016, du 27/12/2017, du 5/12/2018 prolongeant le délai d'approbation jusqu'au 30/06/2020).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	X		Plusieurs sites BASIAS sont recensés au droit du quai : -Site PAC1301918 : dépôt de liquides inflammables - Entreprise : La Société Générale des huiles de pétrole - Activité terminée ; -Site PAC1312503 : dépôt de liquides inflammables - Entreprise : Société Française des Pétroles BP - Activité terminée ; -Site PAC1301916 : commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé - Entreprise : EMILE SUBIL - Activité terminée.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	L'ARS PACA - Délégation départementale des Bouches-du-Rhône a été contactée en date du 8/08/2019 sur le sujet. Elle a indiqué par retour de mail du 14/08/2019 que la zone d'étude n'est pas située dans un périmètre de protection d'un captage public d'eau potable.
Dans un site inscrit ?		X	Notons que le site inscrit "Façades et toitures des maisons, terrains en bordure de l'étang de Berre au quartier de l'Ile" (référencé 93I13026) est situé à proximité immédiate de la zone de projet. Toutefois le projet n'empiète pas sur les éléments du site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Notons la présence, dans un rayon de 6km autour de la zone de projet, des 2 sites Natura 2000 suivants : la ZPS "Etangs entre Istres et Fos" (référencée FR9312015) à 4,9 km environ au Nord-Ouest et la ZSC "Côte bleue - Chaîne de l'Estaque" (référencée FR9301601) à 5,1 km environ au Sud-Est du projet [Annexe 7].
D'un site classé ?	X		La zone de projet est située à environ 160 m au Nord-Ouest du site classé "Canal Saint-Sébastien, Miroir aux oiseaux, le quai Brescon, ainsi que les façades, murs et toitures qui le bordent" (référencé 93C13021). Toutefois, le projet n'empiète pas sur le périmètre du site classé.

6. Carac	6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles						
	6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :						
	nces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel			
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X				
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×				
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Dans le cadre des travaux, il sera nécessaire d'évacuer des matériaux de déblais qui seront impropres à la réutilisation. A ce stade, le volume de déblais à évacuer est estimé à 3 800 m3. Les évacuations se feront conformément à la réglementation en vigueur, vers une filière adaptée et agréée.			
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Le projet visant, entre autres, à créer une extension du Quai Lucien Toulmond au-dessus du Canal de Baussengue sur une largeur de 4 m, des espaces piétons, des trottoirs, une chaussée neuve, une voie de circulation privilégiée vers le quai des pêcheurs et des traversées piétonnes, il sera nécessaire d'alimenter le chantier en remblais. A ce stade, le volume d'apport en remblais est estimé à 1 800 m3. D'autres matériaux de type bétons désactivés, enrobés noirs classiques, pieux béton, poutre béton, platelage, etc. seront également nécessaires au chantier.			
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		En phase travaux, en partie terrestre, le projet n'entraînera pas d'incidence négative sur la biodiversité : les travaux seront réalisés au droit du quai actuel, secteur d'ores et déjà anthropisé et artificialisé. Au niveau du Canal de Baussengue, le projet prévoit la création d'une avancée avec mise en place de pieux. Afin d'évaluer les éventuels enjeux en présence et de définir les mesures adaptées, une analyse de sédiments et un inventaire préliminaire faune/flore sous-marines (qui a confirmé l'absence d'espèce protégée), ont été réalisés par SEANEO [Annexe 8]. En phase de fonctionnement, il n'y aura pas d'incidence négative significative sur la biodiversité.			
Miliev nature			X	Les sites Natura 2000 les plus proches sont à environ 4,9 et 5,1 km de la zone de projet. Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée par le bureau naturaliste ECO-MED [Annexe 7]. Cette étude conclut à une incidence non notable du projet sur les sites Natura 2000. En effet, les travaux n'auront pas d'impact direct sur les habitats et les espèces faunistiques et floristiques des sites. Les potentielles incidences indirectes des travaux liées aux dérangements des espèces seront très faibles voire négligeables. En phase de fonctionnement, il n'y aura pas d'incidence négative significative directe ou indirecte.			

×

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet prévoit la création d'une avancée de 4 m de large sur le Canal de Baussengue. Notons toutefois que ce canal, faisant l'interface entre l'Etang de Berre à l'Est et le Golfe de Fos à l'Ouest, n'est pas référencé comme masse d'eau au sens du SDAGE Rhône-Méditerranée. Rappelons par ailleurs qu'afin d'évaluer les éventuels enjeux en présence et de définir les mesures adaptées, une analyse de sédiments et un inventaire préliminaire faune/flore sous- marines (qui a confirmé l'absence d'espèce protégée), ont été réalisés par SEANEO [Annexe 8].
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Anamastana ala que ta riti pres di solumo si el shearr far un agastatur i inqueesti addi son noidestilluti tousci manase esti completatores provinges traves portos esti
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		La zone de projet est en zone de sismicité 3/5, soit en zone de sismicité modérée. De plus, la zone de projet est en zone B2 : faiblement à moyennement exposée au risque de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait/gonflement des argiles (cf. PPRN approuvé le 14/04/2014). Notons qu'une étude géotechnique a déjà été réalisée en phase de conception AVP et que des études géotechniques de réalisation G3-G4 seront également réalisées par les entreprises de travaux, permettant de définir les mesures à mettre en œuvre en cohérence avec le contexte.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		En phase travaux, les entreprises seront encouragées à arriver par la mer. Dans le cas où elles arriveraient par la terre, il y aurait une légère augmentation du trafic dans la zone liée à l'amenée/replis du matériel et des matériaux ainsi qu'à l'évaluation des déchets de chantier. Toutefois, les impacts de ces déplacements seront limités puisque réduits à la période de travaux effectifs (15 mois), en dehors de la période estivale. De plus, les accès riverains seront assurés et une signalisation adaptée sera mise en place le cas échéant. En phase de fonctionnement, le trafic routier sera lié aux déplacements des usagers sur la voie et au sein des parkings. Les déplacements seront également piétons puisque les aménagements visent à promouvoir les espaces piétons (terrasses de restaurant, traversées piétonnes, etc.). Une étude de circulation liée à la mise en circulation en sens unique est en cours.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?			Les travaux réalisés dans le cadre du projet seront sources de bruit (démolitions, terrassements, mise en place de réseaux sous chaussée, réalisation de chaussée, de trottoirs, d'une voie de circulation, battage des pieux). Toutefois ces derniers seront limités dans le temps (15 mois effectifs, en journée, hors période estivale) et les nuisances sonores resteront localisées à la zone de projet. Notons que le battage des pieux sera réalisé sur 1 mois uniquement. En phase de fonctionnement, les éventuelles nuisances sonores seront liées à la circulation des usagers. Le trafic et les nuisances ne seront pas augmentées par rapport à la situation actuelle. Rappelons que le projet prévoit la mise en circulation en sens unique et favorise les cheminements et espaces piétons.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?			En phase travaux, le projet sera source de vibrations liées au battage des pieux notamment. Rappelons toutefois que ces travaux seront limités sur 1 mois, réalisés en journée et en dehors de la période estivale. En phase de fonctionnement, le projet ne sera pas à l'origine de vibrations spécifiques.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?			En phase travaux, le projet ne sera pas source d'émissions lumineuses. En phase de fonctionnement, un réseau d'éclairage intégrant le même modèle de candélabres que celui utilisé par la ville de Martigues permettra d'assurer l'éclairage du site et la sécurité des usagers. L'éclairage se fera vers le bas et l'utilisation de LED permettra de réduire les consommations énergétiques. Des variateurs d'intensité lumineuse avec détection de présence seront également proposés.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	01157-57	En phase travaux, des émissions de poussières pourront être générées. Elles seront toutefois limitées dans le temps et resteront localisées au chantier. En phase de fonctionnement, des rejets atmosphériques liés à la circulation routière seront à prévoir, comme cela est déjà le cas actuellement. Notons toutefois que le projet créé une zone destinée aux modes doux (piétons, terrasses, etc.), ce qui permettra de limiter les émissions de gaz d'échappement dans la zone.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Les rejets liquides correspondront aux eaux de ruissellement pluvial. Le projet prévoit le remplacement et la mise en place d'un réseau pluvial de collecte sous chaussée, le traitement des eaux pluviales avant rejet et la création de 2 à 4 exutoires vers la mer. Il est notamment proposé de mettre en œuvre un caniveau de surface plutôt qu'un décanteur lamellaire qui se remplirait d'eau de mer car l'exutoire sera positionné sous le niveau de la mer. Le caniveau serait équipé de cellules "nids d'abeille" pour assurer l'efficacité du piégeage des fines, déchets et polluants.
	Engendre-t-il des effluents ?		\boxtimes	Sans que cela ne soit considéré comme des effluents, le battage des pieux sera à l'origine de la mise en suspension des matières et sédiments présents sur les fonds du Canal de Baussengue. Comme indiqué, SEANEO a réalisé une analyse de sédiments et un inventaire préliminaire faune/ llore sous-marines dans la zone de projet. Les résultats montrent que le milieu est déjà turbide, avec des espèces typiques des milieux lagunaires ne présentant aucune valeur patrimoniale. Bien que le projet ne prévoit pas de dragage, les analyses de sédiments montrent qu'il n'y a aucun dépassement du seuil N2 [Annexe 8]. Les méthodes de travaux mises en œuvre permettront de limiter la dispersion des sédiments mise en place de barrages MES par exemple). Enfin rappelons que le béton utilisé pour le battage des pieux sera à prise rapide, et adapté aux travaux en milieu aquatique.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	\boxtimes		En phase travaux, des déchets de chantier classiques seront générés : Déchets Non Dangereux (type Déchets Ménagers et Assimilés, Déchets Industriels Banals) et Déchets Dangereux en faibles quantités (chiffons, bidons souillés). Ces derniers seront récupérés et stockés dans des contenants étanches avant d'être évacués par un professionnel agréé. En phase de fonctionnement, des DND seront produits par les usagers promeneurs, restaurateurs, pêcheurs). Ils seront également collectés et gérés conformément à la réglementation en vigueur.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	Comme indiqué précédemment, le projet est concerné par les périmètres de protection de deux monuments historiques. A ce titre, des échanges entre la Ville de Martigues et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ont déjà eu lieu. Ils se poursuivront pendant toute la durée du projet afin de prendre en compte les prescriptions de l'ABF et de proposer un projet n'ayant pas d'impact sur le patrimoine présent.	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X	Les travaux d'aménagement auront lieu au droit du quai actuel. Ils visent à mettre en valeur les activités de pêche et de plaisance déjà existantes en leur attribuant plus d'espace. Le projet vise également à promouvoir les modes doux et à encourager les piétons à se réapproprier le quai (traversées piétonnes, terrasses, restaurants, etc.). La seule modification engendrée par le projet est le changement du sens de circulation sur le quai.	
approuvés	?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou	
Oui	Non X Si oui, décriv	/ez leso	quelle	s:	
prendre en cor -Des projets qu publique ;	npte dans la réalisatior ii ont fait l'objet d'une e	de l'év étude c	/aluati l'incid	onnement donne la définition suivante des projets existants ou approuvés à on environnementale : ence environnementale au titre de l'article R.181-44 et d'une enquête	
	ivironnementale a été i			wironnementale au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis	
En l'occurrence	e, aucun projet de cette			nt les incidences pourraient se cumuler avec le projet d'aménagement du	
Qual Lucien To	ulmond n'est recensé.				
vingtaine d'em flottants puisse	Notons qu'un projet connexe au présent projet pourrait voir le jour. Ce dernier, porté par la SEMOVIM, viserait à créer une vingtaine d'emplacements de plaisance au niveau de la séquence 1 du quai (cf. Annexe 4). Il est envisagé que ces pontons flottants puissent accueillir des bateaux de type voilier (13 ml) et puissent être simplement accrochés à la structure du quai telle qu'elle est prévue. Dans le cas où ce projet connexe verrait le jour, il n'y aurait donc pas d'incidence cumulée.				
ST.				eviteler zuntermon unschnenen slutik hiert (m. Artsb. meinupod), "	
Supportug				a providente. La tra provide altration du size del du diseña de mar a chevia de mor La tradición data gradia que du desember d'a se origine est estre) (
6.3 Les incide	nces du projet identifi	ées au	0 6.1 se	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?	
Oui	Non X Si oui, décri	ivez les	quels		
				1 Land Line we subscriptible Standard (Charles All 1996).	
and the second second					

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Concernant le milieu naturel, les études spécifiques menées par ECO-MED et SEANEO [Annexes 7 et 8] ont permis de démontrer l'absence d'enjeu majeur concernant la faune/flore terrestre et marine.

En phase de travaux, l'ensemble des mesures générales anti-pollution seront prises pour éviter/réduire les risques de pollution des sols, des eaux, de l'air et du milieu environnant : gestion des eaux, tri et évacuation des déchets… Notons que le projet prévoit le remplacement et la mise en place d'un réseau pluvial de collecte sous chaussée, le traitement des eaux pluviales avant rejet et la création d'exutoires vers la mer. Il est notamment proposé de mettre en œuvre un caniveau de surface plutôt qu'un décanteur lamellaire qui se remplirait d'eau de mer car l'exutoire sera positionné sous le niveau de la mer. Le caniveau serait équipé de cellules "nids d'abeille" pour assurer l'efficacité du piégeage des fines, déchets et polluants. Ces cellules seront nettoyées après chaque pluie de récurrence supérieure à la 5 ans, a minima 4 fois par an. Facile d'accès cet ouvrage sera d'entretien aisé et évitera de mettre en œuvre des ouvrages de type débourbeur-déshuileur qui seront, dans le cas du projet, peu fonctionnels vu le rejet sous la mer. Au niveau de la séquence 1 [Annexe 4] les étals de vente de poissons seront source de déchets de type organique (écailles, etc.). Les cellules seront alors plus nombreuses ou le principe de piégeage adapté (fosse de décantation) avec un nettoyage assuré après chaque épisode de vente.

Des mesures spécifiques seront également prises pour les travaux dans le canal (battage des pieux): des barrières anti-MES seront mises en place et le béton utilisé sera à prise rapide, adapté au milieu aquatique.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale dans la mesure où :

-ll s'agit de l'aménagement d'un quai existant, au droit d'un secteur déjà fortement urbanisé et anthropisé ;

-Les enjeux liés au milieu naturel terrestre sont très faibles (le projet est en dehors de toute zone remarquable) ;

-Les enjeux liés au milieu naturel marin sont faibles (absence d'espèce protégée, sédiments ne dépassant pas le seuil N2) ;

-La gestion des eaux pluviales du quai avec traitement avant rejet est prévue ;

-Des mesures d'évitement/réduction sont prévues en phase travaux (travaux terrestres et dans le Canal de Baussengue) ;

-Il permettra d'agrandir l'espace pour les piétons, de reverdir le quai et de redynamiser le centre-ville avec des activités liées à la pêche et à la restauration (étals de vente, terrasses café/restaurant).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	\mathbf{X}
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	\boxtimes
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	\boxtimes
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; Non concerné car aménagement visé au 9° b)	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

.

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
Annexe 7 : Éva	aluation Simplifiée des Incidences Natura 2000, ECO-MED, 2019
Annexe 8 : Éta SEANEO, 2019	at initial du site et de son environnement (inventaire naturaliste du milieu marin, caractéristiques des sédiments), 9
	9. Engagement et signature
Je certifie su	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus 🔀
Fait à	Martigues le, 7 janvier 2020
Signature	Par délégation du Maire Par délégation du Maire Monsieur Patrick CRAVERO - Huitième adjoint